MontAmis

Montalivet le 12 juillet 2021

Monsieur Bolen, PDG de la SocNat.

Permettez-nous de vous contacter aujourd'hui en tant qu'association représentant les signataires des contrats de droit d'usage et d'occupation d'une parcelle à usage d'installation d'une habitation légère de loisir (court : contrat de droit d'usage). Ce contrat donne aux bénéficiaires le droit de se faire représenter par des associations.

Nous avions envoyé une lettre datée du 10 novembre 2020 à votre prédécesseur, Monsieur Hénin, et nous n'avons malheureusement pas obtenu une réponse. Permettez-nous donc de préciser plus concrètement l'objet de notre démarche.

Vous êtes gestionnaire du terrain sur lequel se trouve notre propriété. Les événements récents ont montré qu'on doit craindre que cette gestion n'est pas faite avec le soin et l'attention nécessaire, notamment en ce qui concerne la sécurité et la pérennisation du terrain. En cas de dégâts, c'est notre propriété qui est en péril et nous vous signalons qu'il s'agit au total de résidences secondaires d'une valeur estimée de 70 millions d'euros et nous serions obligés de signaler vis-à-vis des assureurs la possibilité d'un recours.

Nous demandons de pouvoir assister aux commissions de décision, car nous gagnons l'impression que vous n'assumez pas la responsabilité adéquate.

Comme vous savez, l'article 3 du contrat de droit d'usage stipule que "La modification des prestations et des services est présentée aux BENEFICIAIRES représentés par leurs associations, puis est entérinée par le Conseil d'administration de la SOCNAT." Ainsi, nous avons le droit d'être impliqués dans les processus de prises de décisions avant que les prestations et les services soient modifiées. Il s'agit là bien de toute modification - quelle que soit la raison pour laquelle elle est décidée.

Nous vous prions alors de nous faire part des modifications actuellement prévues et de nous envoyer les comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration de la SOCNAT réalisées depuis le 10 novembre 2020 afin de pouvoir comprendre dans quelle mesure des décisions concernant des modifications des prestations et des services ont été prises depuis l'envoie de notre lettre l'année dernière. Nous pensons notamment au "TRILABA" et aux thermes, mais aussi aux modifications décidées pour répondre aux mesures sanitaires.

L'article 7 du contrat de droit d'usage stipule que "Afin de favoriser l'information et le dialogue des BENEFICIAIRES avec la SOCNAT, cette dernière propose aux associations représentatives des BENEFICIAIRES de se réunir une à deux fois par an à l'invitation de la Direction de la SOCNAT."

À ce jour, ces réunions n'ont pas eu lieu. Depuis l'entrée en vigueur du contrat de droit d'usage, il n'y a pas eu entre la direction et les associations d'échange sur le bilan de la saison, les projets et investissements prévus pour l'année à venir. Il n'existe pas de cahier des charges pour fixer le nom, les règles de fonctionnement et les objectifs de cette instance de représentation des bénéficiaires. Cependant, l'article 7 stipule que lors de la première réunion entre la direction et les associations, un tel cahier des charges doit être rédigé.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir mettre en place cette instance et les autres droits stipulés dans le contrat de droit d'usage.

On vous prie, Monsieur le directeur général, de bien vouloir accepter l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Bien cordialement

Le CA de MontAmis